



Publié le 12 mars 2025

**Séance ordinaire du 04 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre mars à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-six février, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

**Étaient présents** : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

**Absents avant donné procuration** : Dorothee LORTHIOS à Bernard MOREL

**Absents** : Séverine LASNEAU, Laurent JOVENET

**Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance**

**3 - DELIBERATION RELATIVE A LA REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DES ACM/COLONIES**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante qu'afin d'assurer la mise en œuvre et l'animation des Accueils Collectifs de mineurs pendant les périodes des vacances scolaires, notamment à travers les activités du service municipal dédiées à la Jeunesse et des « colonies de vacances », il convient de fixer les rémunérations des agents recrutés pour assurer lesdites missions, selon la fonction occupée (Cf. Arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement).

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de fixer la rémunération du personnel d'encadrement en référence aux grades et échelons ci-dessous :

**ACM et renfort SMJ**

Fonction	Grade	Echelle	Echelon
Directeur (BAFD ou équivalent)	Adjoint d'animation principal 1ère classe	C3	7ème échelon
Directeur Adjoint	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C2	8ème échelon
Animateur diplômé BAFA ou équivalent	Adjoint d'animation	C1	9ème échelon
Animateur non diplômé	Adjoint d'animation	C1	2ème échelon

**Séjours / colonies avec hébergement**

Fonction	Grade	Echelle	Echelon
Directeur (BAFD ou équivalent)	Adjoint d'animation principal 1ère classe	C3	9ème échelon

Directeur Adjoint	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C3	7 <sup>ème</sup> échelon
Animateur diplômé BAFA ou équivalent	Adjoint d'animation	C1	11 <sup>ème</sup> échelon
Animateur non diplômé	Adjoint d'animation	C1	9 <sup>ème</sup> échelon

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités de rémunération des agents recrutés dans le cadre des ACM / Renfort SMJ / colonies et mini-séjours.

Les crédits sont inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Approuve** les modalités de rémunération des agents recrutés dans le cadre des ACM/ Renfort SMJ/colonies et mini-séjours, telles que susmentionnées.

Le Secrétaire de Séance



Brahim NOUI



Pour copie conforme,  
Le Maire

  
Christophe CHARLES